



**ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - HOPITAL MARIN DE HENDAYE
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) N° TRAHEND2605**

Marché à Procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique

OBJET DE LA CONSULTATION

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION :
« MISE EN CONFORMITE DE LA SOUS-STATION DU BATIMENT MARFAN »
LOT UNIQUE : CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRE**

Publication B.O.A.M.P : le 22/05/2026 et mise en ligne documents de la consultation sur le profil acheteur de l'AP-HP : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Date limite pour toutes questions : 04/06/2026 avant 18 H

**Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :
Le VENDREDI 12/06/2026 à 12H00**

Conditions OBLIGATOIRES de visite des lieux : Voir article 7.2 du présent document

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de l'AP-HP : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Depuis cette plateforme :

- Les candidats téléchargent le dossier de consultation, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour obtenir le DCE.
- Les candidats adressent leurs questions, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs questions.
- Les candidats déposent leur pli contenant l'offre, c'est l'unique moyen qu'ont les candidats pour adresser leurs offres et candidatures.
- Les notifications de rejet sont adressées aux candidats évincés.
- Les notifications de marché sont adressées aux candidats retenus.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	1/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

PRESENTATION DU SITE

L'Hôpital Marin de Hendaye est un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de 288 lits et 12 places d'hospitalisation de jour de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), situé au Pays Basque dans un environnement privilégié face à l'océan.

Le projet médical développe 5 axes stratégiques d'expertise : les maladies rares endocrinologiques et neurologiques (centres de référence nationaux), les soins de rééducation neurologiques et la réadaptation post réanimation, les soins prolongés complexes, le polyhandicap, les troubles du neuro développement.

Ces activités sont réparties autour de deux pôles médico-universitaires, adossés à un plateau technique pluridisciplinaire (psychologues, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, orthophoniste, éducateurs, animateurs socio-éducatifs et sportifs, équicien, cabinet dentaire et de radiologie et service social). Les séjours ont une durée moyenne d'un mois. L'éducation thérapeutique est au cœur de la plupart des prises en charge assurant un parcours adapté à chacun en cours d'hospitalisation mais également après la sortie. L'activité physique adaptée est une composante majeure et complémentaire dans le projet de réadaptation.

PRESENTATION DU PROJET

Le Pavillon MARFAN accueille des patients atteints de pathologies endocriniennes. Cette prise en charge nécessite un apport de production d'eau chaude supplémentaire.

Actuellement la sous-station du Pavillon « MARFAN » est un local exigü rendant difficile la maintenance des équipements mis en place. Cette sous-station est équipée d'une production d'eau chaude par échangeur à plaque et d'un ballon de stockage d'une capacité de 500 litres.

Cette installation est devenue vétuste (constat de fuite d'échangeur) et des travaux de remplacement de matériel s'imposent (automate et plaques d'échangeurs). Aussi, le réseau de chauffage est un équipement de pompe double qui ne sont pas auto-adaptatives.

Les travaux de mise en conformité de la sous-station « MARFAN » permettront de pouvoir optimiser l'espace avec les nouveaux équipements et passer à une technologie tubulaire de type « SPIREC » avec un ballon de stockage au primaire pour la production d'eau chaude en associant une vanne intelligente sur l'arrivée. La réfection du réseau chauffage permettra aussi d'installer une gestion optimisée des pompes et une vanne intelligente sur le primaire qui perfectionnera le besoin de puissance.

Le positionnement optimum des nouveaux équipements facilitera les opérations de maintenance en apportant une économie d'énergie avec la gestion des vannes intelligentes sur l'eau chaude et le chauffage.

L'installation d'un « SPIREC » évitera l'entretien du ballon de stockage, la coupure de production d'eau chaude et génèrera une économie sur la maintenance.

Pour pouvoir effectuer ces travaux au sein de ce local exigü, la location, à la charge du Titulaire du marché, d'une chaufferie mobile au fuel afin d'assurer la production d'eau chaude sanitaire est incontournable.

Les travaux devront être réalisés sur la période de juillet 2026 à octobre 2026 afin de réduire la puissance (hors chauffage) ainsi que le temps de location de la chaufferie mobile.

L'HOPITAL MARIN DE HENDAYE est un établissement ouvert 365J/365 et 24H24.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	2/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

Table des matières

PRESENTATION DU SITE	2
PRESENTATION DU PROJET	2
ARTICLE 1 - MODALITES DE LA CONSULTATION	5
1-1 – Dénomination de l’acheteur public	5
1-2 – Type d’acheteur	5
1-3 – Autres intervenants	5
1.3.1. – Maître d’œuvre	5
1.4 - Objet de la consultation.....	5
1.5 – Procédure de passation - Type	5
1.6 - Nature et étendue du projet.....	5
1.7 - Durée du marché - Délais d’exécution	6
1.8 - Forme du marché.....	6
1.8.1 - Type de marché de travaux	6
1.8.2 - Marché à bon de commande.....	6
1.8.3 - Marché à prix global et forfaitaire	6
1.8.4- Marché à prix unitaires	6
1.8.5 - Marché à prix fermes, éventuellement actualisables	6
1.9 - Lieu d’exécution des travaux	6
1.10 – Vocabulaire commun pour les marchés publics - Code CPV	6
1.11 – Lot unique	7
1.11.1 – Variantes	7
1.11.1.1 - Variantes libres à l’initiative du candidat.....	7
1.11.2 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) demandées.....	7
1.12 - Modalités d’obtention du dossier	7
1.12.1 - Contenu du Dossier « documents de la consultation »	7
1.13 - Délai de validité des offres	8
1.14 – Abandon de la procédure	8
1.15 - Modification du dossier de consultation	8
1.16 - Modalités de modifications du marché en cours d’exécution	8
1.16.1 - Prestations similaires	8
1.17 – Forme du marché et caractère des prix	8
1.18 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
1.18.1 - Caution et garanties exigées.....	9
1.18.2 - Avance.....	9
1.19 - Conditions relatives au marché	9
1.19.1 - Forme Juridique en cas de groupement d’entrepreneurs	9
1.19.2 - Sous-traitance	9
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
2.1 - Les conditions de langue.....	11

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	3/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

2.2 - Candidature	11
2.2.1 – Constitution du dossier de candidature	11
2.2.2 - Informations complémentaires sur le Dossier de la candidature.....	13
2.2.3 - Régularisation des candidatures.....	13
2.3 – Offre technique et financière (projet de marché)	14
2.3.1. - Documents obligatoires.....	14
2.3.2. - Echantillons (le cas échéant).....	14
2.3.3 - Unité monétaire	14
ARTICLE 3 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	15
3.1. - Remise des plis	15
3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé.....	15
3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé	15
3.1.3 - Transmission et signature électronique.....	16
3.1.4 - Sécurité et confidentialité des échanges	17
3.1.5 - Anti-virus.....	17
3.1.6 – Copie de sauvegarde.....	17
3.1.7 - Gestion des « hors-délai »	18
ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	20
4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures.....	20
4.2 - Jugement des offres.....	20
4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres	21
4.3 – Négociation	21
ARTICLE 5 – NOTIFICATIONS DES RESULTATS	23
ARTICLE 6 – VOIES DE RECOURS.....	24
6.1 - Introduction des recours.....	24
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE	24
7.1 - Renseignements complémentaires	24
7.2. - Visite sur site obligatoire et traitement des questions	24
7.2.1 – Questions pendant la visite	24

ARTICLE 1 - MODALITES DE LA CONSULTATION

1-1 – Dénomination de l'acheteur public

ACHETEUR	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS HOPITAL MARIN DE HENDAYE
POUVOIR ADJUDICATEUR	Madame Delphine BART, Directrice, Représentante du Pouvoir Adjudicateur par Délégation du Directeur Général de l'AP-HP
ADRESSE	Route de la corniche – BP 40139
CODE POSTAL – LOCALITE	64701 HENDAYE Cedex
SERVICE EN CHARGE DE LA PROCEDURE :	Cellule marchés publics - Secteur-Travaux Tél. : 05.59.48.26.92 Courriel : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr
ADRESSE DU PROFIL D'ACHETEUR	https://www.marches-publics.gouv.fr
<u>RESPONSABLES DU MARCHE</u>	
M. Franck DUPONT	Responsable du Suivi des Opérations de Travaux, des Services Techniques et des Sécurités. Courriel : franck.dupont2@aphp.fr
M. Paul MARTIN	Conducteur d'opération TCE Courriel : paul.martin2@aphp.fr

1-2 – Type d'acheteur

L'HOPITAL MARIN AP-HP est un établissement public de santé.

1-3 – Autres intervenants

1.3.1. – Maître d'œuvre

Bureau d'études OTCE AQUITAINE, Représenté par M. PELTIER
22, Avenue de l'Adour – 64600 ANGLET

1.4 - Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne les conditions d'exécution des travaux prévus dans le cadre de l'opération « **Mise en conformité de la sous-station du Pavillon MARFAN** » - **Lot unique : CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRE.**

1.5 – Procédure de passation - Type

En application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner. Le marché n'est pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

1.6 - Nature et étendue du projet

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :



La présentation du projet est décrite en page n° 2 du présent document.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	5/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

Le Titulaire devra mettre en œuvre une organisation et une méthodologie de travaux adéquates avec les caractéristiques du projet qui sont :

- La sécurité et l'hygiène des patients et du personnel : réduction de la vitesse de circulation au sein de l'établissement à 20 km/h, nuisances sonores, etc.
- La maîtrise économique et technique.
- L'engagement forfaitaire conforme à la remise de l'offre.

👉 La TVA à taux réduit à 10% sera applicable sur les travaux à réaliser.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

1.7 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le lot prendra effet à compter de la notification au Titulaire et perdurera jusqu'à la réalisation complète des travaux TCE (période de garantie incluse).

A titre purement informatif et sans engagement formel du maître d'ouvrage, la date de notification du marché, aux Titulaires, interviendra : **début 3^e trimestre 2026. Le délai d'exécution des travaux TCE sera d'environ 3 mois, période de préparation incluse**

1.8 - Forme du marché

1.8.1 - Type de marché de travaux

- Exécution
 Conception – réalisation

1.8.2 - Marché à bon de commande

- Oui
 Non

1.8.3 - Marché à prix global et forfaitaire

- Oui
 Non

1.8.4- Marché à prix unitaires

- Oui
 Non

1.8.5 - Marché à prix fermes, éventuellement actualisables

- Oui
 Non

1.9 - Lieu d'exécution des travaux

Hôpital Marin AP-HP – 64700 HENDAYE.
Code NUTS - FR615 : Pyrénées Atlantiques.

1.10 – Vocabulaire commun pour les marchés publics - Code CPV

CPV PRINCIPAL : CPV 45215100-8 : travaux de construction liés à la santé.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	6/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

1.11 – Lot unique

LOT N°	DESIGNATION	CODE CPV
UNIQUE	CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRE	CPV : 45331100-7 : Travaux d'installation de chauffage central CPV : 45330000-9 : Travaux de plomberie

1.11.1 – Variantes

1.11.1.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat

- Oui
 Non

Les variantes sont autorisées mais doivent être obligatoirement accompagnées de l'offre de base.

1.11.2 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) demandées

- Oui
 Non

Les PSE sont énumérées à l'article 1.7.3 du CCAP.

Le soumissionnaire est tenu de chiffrer les prestations imposées.

1.12 - Modalités d'obtention du dossier

Les **documents de la consultation sont disponibles**, gratuitement en accès direct et non restreint et complet, en le téléchargeant sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'avis est également publié sur le site www.boamp.fr

L'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr).

Lors du téléchargement du dossier, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

1.12.1 - Contenu du Dossier « documents de la consultation »

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement en les téléchargeant sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

PIECES ADMINISTRATIVES

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) à remplir par le soumissionnaire ;
- l'annexe financière, D.P.G.F.;
- l'attestation de visite à compléter par la Maîtrise d'Ouvrage ;

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	7/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

- Un modèle d'attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner ;
- Plan du site.

PIECES ECRITES MOE

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Planning MOE de Mai 2026

PIECES GRAPHIQUES MOE

- Plan CVC01 et Plan CVC02

1.13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

1.14 – Abandon de la procédure

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite. En application des articles R.2185-1 à 2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

1.15 - Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.), dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.16 - Modalités de modifications du marché en cours d'exécution

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent marché :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire ayant un impact sur la mission décrite dans le C.C.T.P. du lot concerné.
- En cas d'évolution du périmètre du marché, notamment en cas de modification de programme.
- Dans les clauses de réexamen incluses à l'article 1.11 du C.C.A.P, joint aux documents de la consultation.

Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenant conformément aux dispositions du C.C.A.P.

1.16.1 - Prestations similaires

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de travaux similaires en application des dispositions des articles R.2122-7 du code de la commande publique.

1.17 – Forme du marché et caractère des prix

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	8/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

En application des articles R.2112-9 et R.2112-11 du code de la commande publique en vigueur, les prix du marché seront fermes et éventuellement actualisables dans les conditions définies à l'article 3.3 « variations dans les prix » du C.C.A.P.

1.18 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de l'Hôpital Marin de Hendaye.

En application des dispositions de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours, pour les établissements publics de santé, à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement. Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le Pouvoir Adjudicateur à des fins de corrections jusqu'à remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Le mode de règlement choisi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est le virement par mandat administratif.

1.18.1 - Caution et garanties exigées

Sans objet.

1.18.2 - Avance

Pour le lot dont le montant initial en prix de base est au moins égal au seuil fixé aux articles R.2191-(3 à 10) du code de la commande publique pour le versement de l'avance, une avance de 5 % peut être accordée au Titulaire **sur sa demande dans l'acte d'engagement**. Si le Titulaire est une PME le taux de l'avance s'élève à 30 %. Les modalités de l'avance sont définies à l'article 5.2 « avance » du C.C.A.P.

1.19 - Conditions relatives au marché

1.19.1 - Forme Juridique en cas de groupement d'entrepreneurs

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le **formulaire DC1** devra préciser si le groupement est **solidaire** ou **conjoint**, conformément à l'article R.2142-20 du code de la commande publique et être dûment complété.

Conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot d'un marché.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 2.2.1 du présent document.

En cas de groupement une annexe, à l'acte d'engagement, établie par le mandataire, indiquera la répartition des prestations, en précisant le libellé et le montant de chaque poste.

En cas de groupement un outil de cosignature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item « Outils informatiques »

1.19.2 - Sous-traitance

- **Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :**

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	9/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de commande publique. Néanmoins, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles cités, ci-dessus, et dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au Pouvoir Adjudicateur une déclaration mentionnant ;

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un DC4 ou équivalent ; les moyens humains et techniques des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 2.2.1 du présent document.

▪ **Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :**

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le Titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance (DC4) contenant les renseignements mentionnés à l'article R.2193-1 du code de la commande publique.

Ce document doit parvenir au maître d'œuvre, avec copie au maître d'ouvrage, au moins 3 semaines avant la date d'intervention sur site du sous-traitant.

Le Titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance.

Tout sous-traitant non déclaré présent sur site fera l'objet d'une éviction immédiate du chantier ; une pénalité sera appliquée au Titulaire (conformément aux dispositions de l'article 4.3 r/ du C.C.A.P.).



AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	10/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

NOTA : un dossier de candidature par marché est exigé

2.1 - Les conditions de langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

2.2 - Candidature

La sélection du candidat s'établira à partir du dossier de candidature.

2.2.1 – Constitution du dossier de candidature

En application des articles R.2143-3 à 5 du code de la commande publique, le **candidat produit à l'appui de sa candidature** :

- 1°) La lettre de candidature valant acte de candidature (**formulaire DC1**), dûment renseignée et datée.
- 2°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail (**voir modèle en annexe**).
- 3°) La déclaration du candidat (**imprimé DC2**) dûment renseignée.
Les mentions du capital et du chiffres d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr>

4°) En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les travaux, objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

5°) Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste de travaux similaires exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant HT, les dates et délais et le destinataire public ou privé, en précisant les références hospitalières, en site occupé. Cette liste pourra être assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	11/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas **l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent** ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres.

Dans le cadre de cette consultation, des exigences minimales sont requises.

Pour le lot unique, les candidats devront avoir un niveau de qualification, un effectif et un chiffre d'affaires annuel selon les modalités indiquées ci-après :

CA1 : moins de 225K€

EFF2 : de 6 à 20 salariés

Pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au stade de l'offre	Compétences (Qualifications Qualibat, Qualifiélec <u>ou</u> équivalent)	EFF - CA
LOT UNIQUE CHAUFFAGE/PLOMBERIE SANITAIRE	Certificat Qualibat (ou équivalent) 5213 : Installation de chauffage Certificat (ou équivalent) Qualibat 5113 : installation de plomberie sanitaire	EFF2 – CA1

6°) Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du code de la commande publique, à savoir :

- Une **attestation de régularité fiscale** émise directement en ligne à partir de leur compte fiscal délivrée en 2026 par le comptable public ou équivalent
 - Une **attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf**, datant de moins de 6 mois.
 - Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises.
 - **Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions** mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique et conformément à l'article R. 2143-9 du même code, le candidat **produit son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes** par le biais d'un système électronique.
 - Copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Copie des attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.
 - L'imprimé DC4 ou équivalent, en cas de sous-traitance.
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, le cas échéant.
 - Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, des travailleurs étrangers, soumis à autorisation de travail (articles D 8254-1 et D 8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
 - Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement* présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure ou pas le soumissionnaire concerné de la procédure.
- *Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.*
- Une copie du RIB de la banque (indiqué à l'acte d'engagement).

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	12/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de marché européen électronique (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

Le dume est accessible sur le lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

2.2.2 - Informations complémentaires sur le Dossier de la candidature.

Si le signataire des pièces de candidatures n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Les mêmes documents devront être fournis par l'ensemble des membres d'un groupement candidat (cotraitants) en cas de réponse sous la forme d'un groupement, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre en cas de sous-traitance.

Les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents demandés par l'acheteur lorsque ce dernier peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

2.2.3 - Régularisation des candidatures

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	13/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

La sélection des candidats se fera sur la base de l'examen de leurs capacités techniques et financières respectivement appréciées notamment, au regard de leurs moyens humains, chiffres d'affaires, qualifications professionnelles et références de marchés similaires.

2.3 – Offre technique et financière (projet de marché)

2.3.1. - Documents obligatoires

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société (le cas échéant fournir un pouvoir).
- **La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre dûment complété en **version sous format EXCEL et PDF.**
- **L'attestation de visite** dûment signée par le représentant du maître d'ouvrage.
- **Un mémoire technique.** Le candidat doit fournir dans son mémoire technique les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (voir article 4.2 du règlement de consultation).

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

Les entreprises se conformeront à la trame du cadre du bordereau D.P.G.F. qui leur a été remis ; elles devront obligatoirement en respecter la nomenclature et l'ordre. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans les DPGF.

2.3.2. - Echantillons (le cas échéant)

Pour la présente consultation, aucun échantillon n'est demandé.

2.3.3 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

3.1. - Remise des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire en application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les offres seront transmises en une seule fois. En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt des plis par voie électronique est possible exclusivement via le profil acheteur du maître d'ouvrage, sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un guide d'utilisation et un service d'assistance, à destination des candidats, sont disponibles sur le site « PLACE » dans l'onglet « Aide ».

Les candidatures et les offres devront impérativement être déposées sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées en page de garde du présent document.

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation, le cas échéant, des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

3.1.1 - Présentation du pli dématérialisé

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP est interdite.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

« **Candidature** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.2.1 du présent règlement de consultation) ;

« **Offre technique et financière** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 2.3.1 du présent règlement de consultation).

3.1.2 - Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

Le nom des fichiers des pièces « importantes » sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence.

. le nom de l'opérateur économique (société) : il peut être entier, ou bien être raccourci, suivi de la désignation de la pièce qui doit être la plus claire et la plus simple possible.

. l'acte d'engagement

. DPGF

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	15/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

Exemple :

Martin AE

_ Martin_ DPGF

3.1.3 - Transmission et signature électronique

Pour répondre sous forme dématérialisée le candidat doit être inscrit sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat peut être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement et son annexe financière, DPGF) pourront être signés à l'aide d'un certificat électronique valide.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité, en cas d'attribution, à signer sous forme matérialisée, les principaux documents constitutifs de son offre, soit : l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS »). Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique, utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 précité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.

ATTENTION : Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription).

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

Afin d'acquiescer ses instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

« <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> ».

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plateforme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. **Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de cosignature, comme indiqué à l'article 1.19.1 du présent document.**

S'il utilise la signature électronique, lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	16/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun des documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents, accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- . 1°) La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- . 2°) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats peuvent signer électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

3.1.4 - Sécurité et confidentialité des échanges

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

3.1.5 - Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique (copie de sauvegarde) que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour.

3.1.6 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, en complément de son offre électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, de celle-ci, dans les conditions fixées par arrêtés du ministre chargé de l'économie (arrêtés du 22 mars 2019 et du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et copie de sauvegarde).

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	17/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

NOM DU CANDIDAT
« COPIE DE SAUVEGARDE » - NE PAS OUVRIR »
CONSULTATION N° TRAHEND2605 - MAPA
Opération de travaux : MISE EN CONFORMITE DE LA SOUS-STATION « MARFAN »

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse suivante :

HOPITAL MARIN (AP-HP)
Cellule des marchés publics
Bâtiment ERLAITZA - 1er étage
BP 40139 - Route de la Corniche
64701 HENDAYE Cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Soit adressée par voie électronique (support dématérialisé), au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les bureaux de la Cellule des marchés publics (Bâtiment ERLAITZA –1^{er} étage – N° 19 sur le plan du site) s'effectue du lundi au vendredi de **09H00 à 12H00** et de **12H30 à 16H00** (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son pli de sauvegarde (contre récépissé), il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 :

- 1°) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2°) Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R2184-13, et R.2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

3.1.7 - Gestion des « hors-délai »

Seuls pourront être examinés les plis reçus à la date et heure limites fixées pour leur réception. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et heure limites de dépôts des candidatures et des offres telles qu'indiquées en 1^{ère} page du document, sera considéré comme « hors délai ».

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	18/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

Les dossiers qui ne seraient pas remis conformément aux modalités définies, ci-dessus ou reçus après la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent document ne seront pas retenus ; ils ne seront pas ouverts et/ou seront renvoyés à leurs auteurs.

Nota : il est rappelé que la date limite fixée correspond à l'horodatage de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Le délai de téléchargement et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les candidats.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	19/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Il est procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'enregistrement des candidatures et des offres en séance non publique. Les conditions d'examen et d'élimination des candidatures sont celles prévues notamment aux articles R. 2144-1 à 7 du code de la commande publique.

4.2 - Jugement des offres

Les conditions d'examen et d'élimination des offres par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont celles prévues notamment aux articles R. 2152-1 à 11 du code de la commande publique. Les offres seront appréciées au moyen de la liste des critères suivants (publiés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence) :

Critères d'attribution (sur 100 Points) : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
1^{er} CRITERE – VALEUR TECHNIQUE Jugé au regard du mémoire technique remis par le candidat constitué par la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères suivants :	50 POINTS
Sous critère n° 1 - Méthodologie appliquée au chantier : - Présentation des dispositions prises par l'entreprise pour répondre à une organisation de chantier, par rapport au contexte hospitalier (établissement ouvert 24H/24) - (10 Points) - Capacité de la société à mettre en œuvre l'ensemble des mesures inhérentes à l'hygiène et à sécurité du chantier et de ses abords - (10 Points)	20 POINTS
Sous critère n° 2 - Moyens humains et matériels dédiés au projet : - Personnel affecté au chantier (effectifs, qualification y compris encadrement) - (7,5 Points) . - Descriptions et performances des matériels et équipements mis en œuvre y compris de la chaufferie mobile au fuel, louée par le Titulaire du marché durant l'exécution des travaux (7,5 Points) .	15 POINTS
Sous critère n° 3 - Délai d'exécution : organisation et engagement explicite de l'entreprise pour tenir les délais conformément au délai d'exécution TCE (détaillé à l'article 1.10 du C.C.A.P.) : Présentation des délais d'études et d'approvisionnement envisagés et des temps d'exécution estimés.	10 POINTS
Sous-critère n° 4 – Matériaux conformes aux prescriptions du C.C.T.P. : Qualités des matériaux (fiches « produits » à transmettre).	5 POINTS
2^e CRITERE – VALEUR ECONOMIQUE	45 POINTS
L'offre la moins-disante, dans le cas où elle est conforme, reçoit une note maximale de 45. Les autres offres sont notées au prorata de l'offre la moins-disante.	
3^e CRITERE – DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE	5 POINTS
Prise en compte des exigences environnementales dans le choix des techniques et procédures mises en œuvre dans le cadre des travaux prévus au marché.	

4.2.1 – Modalités relatifs au jugement des offres

Dans le cadre de la procédure adaptée avec négociation, et conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

NB :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique :

Dans toutes les procédures, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment, déclarer une procédure sans suite en application des dispositions des articles R. 2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

Au vu de des critères d'attribution définis à l'article 4.2 du présent document, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'additions ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix ou dans le sous-détail figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus son offre est éliminée car non cohérente.

4.3 – Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager éventuellement des négociations (le Maître d'Ouvrage ou son représentant diligentera cette négociation).

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	21/24
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer le Cahier des Clauses Techniques Particulières initial et/ou l'annexe financière de l'Acte d'Engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pourra être modifié par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger le nouveau Cahier des Clauses Techniques Particulières et le nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies ci-dessus.

En application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

AP-HP	HOPITAL MARIN DE HENDAYE / Cellule marchés publics-MP / Consultation n° TRAHEND2605 / MAPA / MAI 2026	
RC	Marché Public de Travaux / Lot unique / Opération « Mise en conformité de la sous-station MARFAN »	22/24

ARTICLE 5 – NOTIFICATIONS DES RESULTATS

A l'issue de la présente consultation et avant toute notification définitive du marché, en cas d'absence dans le dossier de candidature des attestations de régularités fiscales et sociales ou équivalents cités à l'article 2.2.1 6° du présent règlement de consultation, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de la cellule des marchés publics envoyée via la messagerie sécurisée de la plateforme dématérialisée de l'état (PLACE).

Le candidat attributaire est l'opérateur économique qui à l'issue de l'analyse technique et financière de l'ensemble des offres a été classé en 1^{ère} position.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à l'AP-HP HOPITAL MARIN dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code du travail.

Pour les candidats établis dans un autre état que la France, il sera demandé de produire des documents équivalents à ceux demandés à l'article 2.2.1, conformément à l'article R. 2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités.

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. **Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer, de manière manuscrite, l'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), cette signature conditionnera la validité du marché.**

Dès réception, des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique. Un courriel est adressé aux candidats non retenus, via la messagerie sécurisée de la plateforme « PLACE », les informant du rejet de leur offre dans les conditions prévues dans le code de la commande publique en vigueur.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement et de son annexe financière.

Si le candidat souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » conformément à l'article R.2191-46 du code de la commande publique. Le candidat prendra contact avec la cellule des marchés publics par courriel à l'adresse suivante : hnd-cellule-des-marches@aphp.fr

ARTICLE 6 – VOIES DE RECOURS

6.1 - Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos – 50, cours Lyautey - 64010 Pau Cedex

Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93.

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser leurs questions, sur un fichier informatique type word ou pdf, au plus tard le **04/06/2026 avant 18H00** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule des marchés publics transmettra les réponses à ces questions au plus tard le **05/06/2026 avant 18H00** par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.2. - Visite sur site obligatoire et traitement des questions

Les candidats établiront leur offre après une visite sur site du local concerné par les travaux.

La visite est obligatoire et conditionne la validité de l'offre.

Les visites se dérouleront sur prise de rendez-vous préalable à la date suivante :
LE MARDI 02/06/2026 APRES MIDI

Il appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter, au préalable,
M. Stéphane PELTIER, du BET OTCE AQUITAINE, maître d'œuvre de l'opération, aux coordonnées suivantes : Portable : 06-33-35-26-36 - Courriel : speltier@otce.fr

L'attestation de visite sera à joindre obligatoirement lors de la remise du dossier. Toute offre ne comportant pas ce document se verra irrecevable.

7.2.1 – Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (voir article 7.1 ci-dessus).